

### ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :



<https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f94439d6-7d50-4d90-9f86-f6f604ccfd21>



<https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f94439d6-7d50-4d90-9f86-f6f604ccfd21>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

### ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Ajjoub Muhannad](#)

Date de soutenance : 20-05-2016

Directeur(s) de thèse : [Guglielmi Gilles J.](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [Ecole doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris\)](#)

### ▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Contrat administratif, Compétence, Intérêt général, Liberté contractuelle, Prérogatives de puissance publique, Bonne utilisation des deniers publics, Efficacité de la commande publique

**Mots-clés** :

- Liberté contractuelle - France
- Contrats administratifs - France
- Personnes publiques - France
- Intérêt général - France
- Autonomie locale - France
- Contrôle financier - France

**Résumé** : Conclure sur le sujet de la liberté contractuelle en droit administratif français n'est pas chose aisée. Cela dépend, essentiellement, de la façon de poser la problématique. Ainsi, si la question est de savoir si les personnes publiques disposent, à l'instar des particuliers, d'une liberté contractuelle, la réponse, dans le meilleur des cas, est qu'il s'agit d'une liberté à caractère particulier. En effet, en pratique, cette liberté est très restreinte, ses manifestations sont marginales, ce qui empêche véritablement de parler de « liberté heureuse ». Mais si la question est de savoir si le droit administratif français, à partir de ses particularités, de son originalité ainsi que de ses règles normatives, permet de reconnaître une telle liberté en faveur des personnes publiques, alors la réponse est négative. L'intérêt général, les prérogatives de la puissance publique, la compétence, la souveraineté, l'efficacité de la commande publique, la bonne utilisation des deniers publics et les principes fondamentaux de la commande publique, etc., constituent des obstacles fondamentaux non seulement à la reconnaissance de la liberté contractuelle aux personnes publiques mais également à son exercice effectif par ces dernières. Ainsi, certains auteurs ont pu conclure au sujet de la liberté contractuelle des personnes publiques qu'« en théorie elle existe mais, dans la pratique, personne ne l'a jamais vraiment rencontrée ».

### ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

### ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2016PA020016  
Type de ressource : Thèse